



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

SÉANCE DU : 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° : 21

RAPPORTEUR : M. Xavier DUSSAULX

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION - MARCHÉ D'EXPLOITATION, DE SUIVI ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS COMMUNALES DE GÉNIE CLIMATIQUE

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement en désignant un des membres du groupement comme coordonnateur pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Les villes de Fléville-devant-Nancy, Houdemont, Ludres et Richardménil composaient un groupement de commandes pour l'exploitation, le suivi et la maintenance des installations de génie climatique de bâtiments communaux avec obligation de type P1, P3 et P3 depuis le 1^{er} janvier 2021.

Au terme de celui-ci, la ville de Richardménil n'a pas souhaité poursuivre le groupement. Un avenant à la convention de groupement a alors été signé avec les villes de Fléville-devant-Nancy, Houdemont et Ludres, et un avenant de prolongation a été signé avec la société alors titulaire du marché DALKIA pour 6 mois, arrivant à son terme le 30 juin 2026.

Après consultation, les villes de Houdemont et Fléville-devant-Nancy n'ont pas souhaité poursuivre le groupement.

Il est donc proposé d'envisager la passation d'un marché relatif à l'exploitation, au suivi et à la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2, P3 et P3R avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Ludres. A ce titre, il est opportun de constituer un nouveau groupement de commandes.

La commune de Ludres assurerait les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention consultative.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation, le suivi et la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2, P3 et P3R avec le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres ;
- d'adhérer au groupement de commandes ;

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe ;
- de désigner la commune de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- de lancer la consultation relative à l'exploitation, au suivi et à la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2, P3 et P3R.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, à notifier les marchés et signer les marchés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2026 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

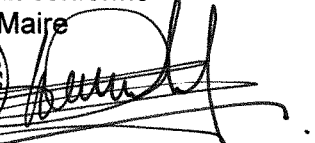
AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Maire

M. William LOMBARD